

## **COMMUNE DE MONTANA**

### **REGLEMENT DU CENTRE FUNERAIRE, DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM DE MONTANA-VILLAGE**

#### **CENTRE FUNERAIRE**

1. La commune de Montana met à disposition de la population, pour l'exposition des corps, le centre funéraire de Montana-village.

Celui-ci est placé sous la responsabilité de l'administration communale.

2. Le centre funéraire est accessible à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Montana ainsi qu'aux entreprises de pompes funèbres reconnues.

A titre exceptionnel, l'administration communale peut autoriser son utilisation pour des personnes non domiciliées.

3. L'exposition des corps ne peut avoir lieu sans l'autorisation d'un bureau d'état civil ou de la police.

4. Les utilisateurs peuvent obtenir une clé auprès du secrétariat communal ou auprès du responsable désigné par la commune.

5. Pour les visites, les heures d'ouverture sont fixées entre 16h00 et 22h30 au plus tard. Les utilisateurs sont responsables de l'ouverture, de la fermeture et de la propreté du centre funéraire. Aucune permanence n'est prévue à cet effet par l'administration communale.

6. Afin de couvrir les frais courants d'entretien, la commune de Montana perçoit une taxe fixée par le Conseil communal.

7. Le Conseil communal est seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application du règlement. Demeure réservé le recours auprès du Conseil d'Etat contre la décision communale.



## Monuments et pierres tombales

Les monuments s'inscriront dans un gabarit ayant les caractéristiques suivantes :

- Tombes simples :

Hauteur (du sol)	130 cm
Largeur	75 cm
Longueur	180 cm
Epaisseur	12 à 20 cm (min-max)
- Tombes doubles :

Hauteur	130 cm
Largeur	160 cm
Longueur	180 cm
Epaisseur	12 à 20 cm (min-max)
- Dalles :

Hauteur (épaisseur)	12 à 20 cm (min-max)
Largeur	75 cm
Longueur	180 cm

## Couleur

Les pierres polies de couleur (noire, rouge, etc...) sont interdites pour les monuments.

Les pierres de couleur blanche sont autorisées pour les monuments des enfants.

## Autorisation

Toute pose de monument est soumise à autorisation communale.

Les demandes seront accompagnées d'un plan avec indication des matériaux et des couleurs.

Décidé par le Conseil communal le 2.02.1998

## COLUMBARIUM

### Lettres

Type	bronze type 94 Breguet ou similaire	
Hauteur	25 mm	
Ecriture	droite	
Teinte	pat CA ou C/B	
Photo	Dimension :	60/80 mm max.
	Emplacement :	selon croquis annexé

Toute inscription est soumise à autorisation communale à obtenir avant l'inscription.

### **Tarif du cimetière et du columbarium**

Taxe de fossoyage		Fr	200.--
Tombe simple		Fr	200.--
Tombe double			
Columbarium	une urne	Fr	200.--
	deux urnes	Fr	300.--

Décidé par le Conseil communal les 19.06 et 18.12.2000